



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Conseil général

Séance du 26 janvier 2009

1^{re} commission – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES, RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES	6
2^e commission – AMÉNAGEMENT.....	8
5^e commission – ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	19
6^e commission – ENSEIGNEMENT ET FORMATION	20

Commission permanente

Séance du 26 janvier 2009.....	25
--------------------------------	----

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

N°2009-021 du 23 janvier 2009 Pôle Architecture et environnement. Direction des espaces verts et du paysage.....	32
N°2009-022 du 23 janvier 2009 Pôle Éducation et culture. Direction de l'éducation et des collèges	33
N°2009-023 du 23 janvier 2009 Pôle Éducation et culture. Direction de l'éducation et des collèges	34
N°2009-024 du 23 janvier 2009 Pôle Ressources. Direction du contrôle de gestion et de l'évaluation	35
N°2009-041 du 29 janvier 2009 Pôle Ressources. Direction des affaires juridiques	36
N°2009-042 du 29 janvier 2009 Pôle Enfance et famille. Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse	37
N°2009-043 du 3 février 2009 Pôle Architecture et environnement. Direction des services de l'environnement et de l'assainissement	38
N°2009-044 du 3 février 2009 Pôle Éducation et culture. Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances	39

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES

TARIFS JOURNALIERS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE DES ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

N°2009-025 du 29 janvier 2009 Résidence Les Tilleuls, 15, rue Montaleau à Sucy-en-Brie.....	40
---	----

N°2009-026 du 29 janvier 2009	
Les Opalines, 6, rue Juliette-de-Wils à Champigny-sur-Marne.....	42

N°2009-027 du 29 janvier 2009	
Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) de 24 places dénommé Petite Unité de Vie (PUV) de La Fontaine Saint-Martin à Villeneuve-saint-Georges	44

TARIFS JOURNALIERS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE DES ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

N°2009-028 du 29 janvier 2009	
Henri-Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine	46

N°2009-029 du 29 janvier 2009	
ORPEA-Vallée de la Marne, 49, quai de la Marne à Joinville-le-Pont.....	48

N°2009-030 du 29 janvier 2009	
Normandy Cottage, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses	50

N°2009-031 du 29 janvier 2009	
Georges-Léger, 4, avenue du Général-Leclerc à Choisy-le-Roi	52

N°2009-032 du 29 janvier 2009	
Résidence Sévigné, 83, rue du Pont-de-Créteil à Saint-Maur-des-Fossés.....	54

N°2009-033 du 29 janvier 2009	
Résidence Médicis, 61, avenue René-Panhard à Thiais.....	56

N°2009-034 du 29 janvier 2009	
MAPAD Joseph-Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne	58

N°2009-035 du 29 janvier 2009	
Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association Âges et vie au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile	60

N°2009-036 du 29 janvier 2009	
Désignation des membres du Comité départemental des retraités et personnes âgées du Val-de-Marne (Coderpa).....	61

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

N°2009-048 du 4 février 2009	
Composition du comité d'hygiène et de sécurité	66

N°2009-049 du 4 février 2009	
Composition du comité technique paritaire	69

ARRÊTÉS CONJOINTS _____

N°2009-53 du 9 janvier 2009	
Extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, Le Verger de Vincennes, 21, avenue des murs du parc, à Vincennes de 17places	72

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **bureau des travaux de l'Assemblée**
à l'Hôtel du Département*

Conseil général

Séance du 26 janvier 2009

1^{re} commission – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES,
RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES _____

2009-1 – 1.1.1. — Orientations budgétaires 2009.

Le Conseil général, après avoir débattu conformément à l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, donne acte à M. le Président du Conseil général de son rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2009.

2009-1 – 1.2.2. — Subventions de fonctionnement aux associations à caractère départemental et interdépartemental. Exercice 2009. Versement d'acomptes.

PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE

Musée de la Résistance nationale à Champigny 150 000 €

CULTURE

LECTURE

Biennale internationale des poètes en Val-de-Marne 120 000 €

La Maison du Conte 37 000 €

CINÉMA

Cinéma public – *Festival Ciné Junior* 135 000 €

Festival international de films de femmes 112 000 €

Son et Image de Gentilly - Les Écrans documentaires 13 000 €

SPECTACLE VIVANT

Festi'Val-de-Marne 500 000 €

Association de gestion de la maison des arts et de la culture de Créteil et du Val-de-Marne 295 000 €

Sons d'Hiver 500 000 €

Théâtrales Charles-Dullin 97 000 €

Théâtre des Quartiers d'Ivry, centre dramatique national 137 200 €

Voyages en marionnettes – Théâtre Roublot 16 000 €

DANSE

Biennale nationale de danse du Val-de-Marne 300 000 €

Centre chorégraphique national du Val-de-Marne Compagnie Montalvo-Hervieu 63 000 €

ACTIONS CULTURELLES

Science Technologie et Société (ASTS) 150 000 €

MUSIQUE

Musique et danse en Val-de-Marne 160 000 €

Musiques Jeunes 94 70 000 €

ACTIONS CULTURELLES

Association Science, technologie et société (ASTS) 150 000 €

ARTS PLASTIQUES

Maison d'art contemporain Chailloux	6 300 €
Point Ligne Plan.....	2 500 €
Maison de la photographie Robert Doisneau – Centre culturel de Gentilly.....	15 250 €
Fondation Dubuffet.....	15 000 €
Centre de recherche et de diffusion pour l'art contemporain (CREDAC).....	11 000 €

2009-1 – 1.3.3. — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget général.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-53 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire ministérielle n°NOR INT B9500102C du 23 mars 1995 relative à la présentation de l'état du personnel ;

Vu la délibération n°2008-1 – 1.8.8 du 21 janvier 2008 du Conseil général portant sur la mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - budget général ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de 1^{re} commission par M^{me} Maréchal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Afin de répondre aux besoins des services de disposer d'emplois particulièrement qualifiés, et conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sont ouverts, dans les mêmes conditions qu'à l'État (article 3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), sans création supplémentaire de postes :

— 1 emploi d'administrateur territorial sur des fonctions de directeur adjoint à la direction de l'éducation et des collèges (104 collèges). En lien avec le directeur, il devra assurer le pilotage et l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique publique dédiée aux collégiens. En vue de mettre en place les moyens nécessaires à la réussite des collégiens et à l'inversion des logiques discriminatoires tout en améliorant le service public, ses fonctions seront principalement : la déclinaison territoriale de la politique départementale en direction des collèges dans le cadre des groupements de collèges, le pilotage du chantier en direction des agents techniques des collèges, le pilotage de la mission enseignement supérieur-recherche, la mise en place d'outils d'évaluations dans ces différents domaines.

Au cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, il serait ouvert à un agent contractuel ayant une expérience professionnelle avérée dans ce domaine et une formation supérieure adaptée. Cet emploi serait rémunéré sur la grille du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux au 8^e échelon - indice brut 901 indice majoré 734.

— 1 emploi d'attaché territorial, pour assurer des fonctions de chef de projet informatique au sein de la direction des systèmes d'information. Il devra conduire les projets informatiques relatifs au domaine social et de l'enfance, de l'étude préalable et la rédaction du cahier des charges à la mise en œuvre des solutions retenues. En outre, il devra coordonner les

interventions techniques et fonctionnelles nécessaires à la réalisation des projets, assurer le support utilisateurs et le suivi de la mise en œuvre des applications, participer à la réflexion sur l'architecture du système d'information sociale, maintenir les applications sous sa responsabilité, assister les utilisateurs et, le cas échéant, dispenser des formations.

Au cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, il serait ouvert à un agent contractuel ayant une expérience professionnelle significative en conception de systèmes d'information et une formation supérieure adaptée. Cet emploi serait rémunéré sur la grille des attachés territoriaux – 6^e échelon (indice brut 542 – indice majoré 461).

— 1 emploi de médecin territorial hors classe pour assurer les fonctions de directeur adjoint à la direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé. Il participera à la définition de la politique du service de la protection maternelle et infantile et à sa mise en place sur le groupement, ainsi qu'au développement du partenariat dans le domaine de la périnatalogie et de l'enfance. Il sera également chargé de mettre en place des travaux de recherche dans le domaine de la protection maternelle et infantile, travaux auxquels il participera.

Au cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un titulaire, il serait ouvert à un agent contractuel ayant une expérience professionnelle avérée dans ce domaine et une formation supérieure adaptée. Cet emploi serait rémunéré sur la grille du cadre d'emplois des médecins territoriaux hors classe HEB3, (indice brut 1015).

— 1 emploi d'attaché territorial pour assurer des fonctions de collaborateur de groupe politique du Conseil général. Collaborateur direct d'un président de groupe, ce spécialiste de la communication sera chargé de l'animation politique, de la communication politique interne et externe du groupe, de la rédaction des discours et des notes politiques. Il devra assurer l'interface avec les élus et les groupes politiques des autres collectivités territoriales.

Au cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, il serait ouvert à un agent contractuel justifiant d'une expérience avérée du fonctionnement des collectivités territoriales et en communication ainsi qu'une formation supérieure adaptée. Cet emploi serait rémunéré sur la grille du cadre d'emplois des attachés territoriaux 7^e échelon (indice brut 588 – indice majoré 496).

Article 2 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification au tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental, budget général.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 12 du budget général géré par la direction des ressources humaines.

2^e commission – AMÉNAGEMENT

2009-1 – 2.1.8. — Mission d'information et d'évaluation sur « Le Val-de-Marne et l'avenir de la métropole Paris – Île-de-France ». Rapport final.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil général, notamment ses articles 82 et suivants relatifs aux missions d'information et d'évaluation ;

Vu sa délibération n° 2008-5 – 1.1.1. du 16 juin 2008 relative à la constitution d'une mission d'information et d'évaluation sur « le Val-de-Marne et l'avenir de la métropole Paris - Île-de-France » ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M^{me} Ciuntu ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Il est donné acte à M. le président du Conseil général de sa communication du rapport de la mission d'information et d'évaluation sur « Le Val-de-Marne et l'avenir de la métropole Paris - Île-de-France ».

2009-1 – 2.2.9. — Adhésion du Département au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole. Approbation des statuts et représentation du Conseil général

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M^{me} Ciuntu ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le Département du Val-de-Marne adhère au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole, dont les statuts sont approuvés.

Article 2 : M. Christian FAVIER, président du Conseil général, est désigné pour représenter le Département au sein du syndicat mixte Paris Métropole en qualité de titulaire.
M. Laurent GARNIER, vice-président du conseil général, est désigné en qualité de suppléant.

Article 3 : La dépense sera imputée à la sous-fonction 71, nature 6568 du budget.

2009-1 – 2.3.10. — Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant en gagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu les avis du conseil régional de l'habitat ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. Carvounas ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées pour la période 2009-2013 est approuvé.

NOTA

Conformément au décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007,
le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
sera arrêté conjointement par le préfet et le président du Conseil général

Il sera publié dans le numéro du recueil des actes administratifs avec cet arrêté conjoint.

Seul est publié dans ce numéro *[pages suivantes]*
le protocole entre l'État et le Conseil général du Val-de-Marne
relatif à l'hébergement des familles en difficulté sociale,
qui sera aussi annexé au plan départemental

Protocole entre l'État et le Conseil général du Val-de-Marne relatif à l'hébergement des familles en difficulté sociale.

ENTRE

L'État représenté par M. Michel Camux, préfet du Val-de-Marne

ET

Le Conseil général du Val-de-Marne représenté par M. Christian Favier, Président du Conseil général du Val-de-Marne

OBJECTIFS DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de rappeler les compétences de l'État et du Conseil général du Val-de-Marne en matière d'hébergement, de décrire les rôles respectifs de chaque collectivité et d'acter un partenariat à mettre en place pour l'hébergement des familles qui sera annexé au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Article 1^{er} : Rappel du cadre réglementaire.

1. — L'État, en application, notamment des articles L. 121-7-8, L. 345-1 à L. 345-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) assume la charge, au titre de l'aide sociale, des familles sollicitant un accueil dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

L'article L. 345-2 du CASF dispose quant à lui que, dans chaque département est mis en place, à l'initiative du représentant de l'État dans le département, un dispositif de veille sociale chargé d'informer et d'orienter les personnes en difficulté, fonctionnant en permanence tous les jours de l'année et pouvant être saisi par toute personne, organisme ou collectivité.

Ce dispositif a pour mission :

- d'évaluer l'urgence de la situation de la personne ou de la famille en difficulté ;
- de proposer une réponse immédiate en indiquant notamment l'établissement ou le service dans lequel la personne ou la famille intéressée peut être accueillie ;
- de tenir à jour l'état des différentes disponibilités d'accueil dans le département.

L'État est donc le garant de l'accès au dispositif d'accueil, d'orientation et d'hébergement pour toute personne en difficulté sociale.

2. — Les compétences du Conseil général en matière de prise en charge des familles se basent sur deux principaux fondements juridiques :

– l'article L. 222.2 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le Département accorde une aide financière à la personne qui a en charge un enfant lorsque la santé, la sécurité, l'entretien et l'éducation de l'enfant l'exigent et que le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes.

– l'article L. 222.5 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le Département prend en charge les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.

– le Département est par ailleurs responsable, au titre de l'article L.121-1 du CASF, de la politique d'action sociale sur l'ensemble de son territoire, sous réserve des compétences spécifiques confiées à d'autres collectivités publiques, notamment des compétences de l'État en matière d'hébergement (évolution et accueil). En ce sens les espaces départementaux des solidarités sont le service d'accueil et de suivi social de droit commun, sous réserve des conventions spécifiques ayant délégué cette mission.

Article 2 : État des lieux de l'hébergement des familles (année 2007).

1. — L'État.

Afin de venir en aide aux personnes en situation d'exclusion ou en difficulté sociale, le dispositif départemental d'hébergement compte, au 30 septembre 2008, **1 237** places d'hébergement qui se décomposent comme suit :

- 557 places d'urgence (dont 191 pérennisées de la dernière campagne hivernale), soit 45 % du dispositif ;
- 219 places de stabilisation, soit 18 % du dispositif ;
- 461 places d'insertion (auxquelles vont s'ajouter 18 places supplémentaires pour femmes victimes de violences d'ici la fin de l'année), soit 37 % du dispositif.

103 places sont des capacités hôtelières soit 18 % du dispositif d'urgence et 8 % du dispositif départemental dans son ensemble.

À cette capacité d'hébergement s'ajoutent :

- 870 places de logements relais conventionnés à l'allocation logement temporaire ;
- 81 places de maison relais ;
- 16 places de résidence accueil en cours de construction ;
- 641 places de résidences sociales ex-nihilo (non issues de transformation de foyer de travailleurs migrants).

Sur l'ensemble de ce dispositif, 676 places sont des places « familles » ou « tout public ».

En 2007, le numéro d'appel 115 a mobilisé 4 402 nuitées d'hôtels destinées à l'accueil de familles sur un total de 6 100 nuitées réalisées pour un montant global de 563 856 €.

Sur l'exercice 2007, le fonctionnement de ces dispositifs a représenté : 18 775 377 € au titre des dispositifs de veille sociale, d'hébergement et de logements relais auxquels s'est ajoutée une enveloppe de 1 750 000 € au titre du dispositif ALT.

Au 31 décembre 2007, l'ensemble de ces dispositifs a permis d'héberger : 9 748 familles (isolés, familles monoparentales, couples, couples avec enfants). Ce nombre comprend 1 030 familles hébergées au titre de l'ALT.

2. — Le Conseil général du Val-de-Marne

Le Conseil général du Val-de-Marne finance sur ses fonds de protection de l'enfance l'hébergement de 1 620 familles à l'hôtel (chiffres 2007). Entre 2004 et 2006, le nombre de familles bénéficiaires des financements ASE pour un hébergement à l'hôtel a ainsi progressé de 46 %.

Les dépenses hôtelières pour l'hébergement des familles ont été multipliées par 5 entre 2003 et 2007 (3 M€ en 2003 : +15 M€ en 2007) et par 3 entre 2004 et 2006 tandis que comparativement les autres départements indiquent des dépenses nettement inférieures (6 M€ en Seine Saint Denis ; 3 M€ en Essonne).

En 2006 :

- sur les 1 508 familles accueillies en hôtel, 860 sont des familles monoparentales avec enfants ; majoritairement avec 1 ou 2 enfants ;
- sur ces 1 508 familles, 457 familles sont des mères isolées avec des enfants de moins de 3 ans ;
- environ 65 familles sont entrées dans le dispositif chaque mois en 2006 ;
- en 2006, 22% des familles ayant demandé un financement pour un hébergement à l'hôtel avaient des ressources supérieures à 1 000 €, 41 % des familles avaient moins de 1 000 € par mois, et 37 % des familles étaient sans ressources.

Face à cette situation, le Département fait un triple constat :

- d'une part les entrées mensuelles dans le dispositif d'hébergement restent importantes ;
- d'autre part, la durée de séjour des familles est de plus en plus longue. Plus de la moitié sont hébergées depuis plus d'un an ;
- enfin, seules 25 % des familles hébergées relèvent strictement des compétences légales du Département.

Article 3 : La décision du Conseil général du Val-de-Marne de se recentrer sur ses compétences réglementaires.

Le constat décrit à l'article précédent amène le Conseil général à se recentrer sur ses compétences réglementaires en matière d'hébergement des familles en difficulté sociale rappelées à l'article 1^{er}.

Ainsi, à compter du 1^{er} novembre 2007, les prises en charge par le Département sont soumises à deux conditions cumulatives : d'une part la situation de vulnérabilité de la famille, en fonction de l'âge des enfants et de la problématique familiale et d'autre part l'existence d'un parcours résidentiel dans le Val-de-Marne.

La condition de vulnérabilité de la famille est examinée au regard du calendrier suivant :

De novembre à décembre 2007 :

- femme enceinte sans conditions ;
- famille avec enfants d'âge PMI (inférieur à 6 ans) ;
- enfance sans condition d'âge si présence de mesures ASE actuelle ou antérieure, difficulté éducative repérée chez l'enfant; vulnérabilité des familles non liée au danger représenté par l'absence de toit.

À partir de janvier 2008 : Le Conseil général recentre son intervention sur le public de mères isolées avec enfant de moins de 6 ans avec un parcours résidentiel dans le Val-de-Marne ainsi que les familles avec enfants, sans condition d'âge qui connaissent des difficultés éducatives (mesure ASE - Justice, administrative actuelle ou antérieure)

À partir de janvier 2009 : Le Département recentre son intervention sur un public de mères isolées avec un enfant de moins de 3 ans et les familles avec enfant sans condition d'âge qui connaissent des difficultés éducatives.

Article 4 : Un nécessaire renforcement de la coordination entre le 115 et la cellule hébergement du Conseil général

L'État prend acte du calendrier que s'est fixé le Conseil général du Val-de-Marne pour se recentrer à terme sur ses seules obligations légales, s'agissant de la prise en charge de l'hébergement des familles.

Le désengagement progressif du Département implique une coordination accrue avec les services de l'État. À cet effet, il est créé une mission hébergement/logement au sein de l'administration départementale. Cette mission centralise et statue sur les demandes de prise en charge relevant de la compétence du Département en lien étroit avec les espaces départementaux des solidarités et le 115.

Le 115 du Val-de-Marne continue de prendre en charge de manière inconditionnelle, dans la limite des crédits qui lui sont impartis, et selon les disponibilités hôtelières du moment, l'ensemble des familles sans solution d'hébergement. Le temps de prise en charge de ces familles sera adapté à la problématique de la famille et aux limites financières fixées par l'État.

Compte tenu du recentrage progressif du Conseil général, les espaces départementaux des solidarités peuvent solliciter le 115, après examen précis des situations individuelles et vérification de l'absence de solutions propres aux familles, pour les ménages qui n'ont aucune solution d'hébergement. Le 115 réorientera vers la mission hébergement du Conseil général,

consécutivement à sa prise en charge temporaire et en urgence, les familles qui relèvent des compétences du Conseil général selon les critères et le calendrier décrit à l'article 3.

La mission hébergement/logement du Département répondra dans les délais les plus rapides à l'accueil de ces familles.

Article 5 : Engagement des signataires du présent protocole

Engagement de l'État :

- mettre à disposition du 115 les moyens arrêtés en loi de finances initiale et abondés en gestion et répartis par le préfet de région sur le BOP 176 ;
- développer le dispositif hivernal ;
- renforcer les places d'hébergement d'urgence et de stabilisation dans les trois années à venir conformément aux objectifs gouvernementaux ;
- rechercher sur le contingent préfectoral, les possibilités d'accès au logement social des familles hébergées à l'hôtel avec un financement du Conseil général et qui répondent aux conditions d'accès au logement social en donnant priorité aux personnes relevant du PDALPD et de la loi DALO ; cet accès au logement pourra bénéficier d'un partenariat avec le Conseil général, notamment lorsqu'un accompagnement social lié au logement est nécessaire et si les familles remplissent les conditions.

Engagement du Conseil général :

- mettre en place progressivement le recentrage décrit dans l'article 3, en maintenant les hébergements en cours ;
- assurer le suivi social et réaliser les enquêtes sociales nécessaires aux familles ou aux personnes isolées en recherche d'hébergement ou hébergées et en vue de la mise en œuvre d'un parcours résidentiel (enquêtes à destination des réservataires de logements ou des bailleurs), sous réserve des compétences des structures d'hébergement et de logement d'insertion en matière d'insertion sociale et des conventions spécifiques déléguant cette mission ;
- signaler à l'État les familles actuellement hébergées à l'hôtel dans le cadre du dispositif précédent et qui sont prêtes à accéder au logement social en donnant priorité aux personnes relevant du PDALPD et de la loi DALO ;
- mettre en place l'accompagnement social lié au logement au profit des familles sortant des structures d'hébergement, si nécessaire et si les familles remplissent les conditions ;
- participer à l'effort de création de places d'hébergement pour les familles.

Article 6 : Évaluation du protocole

Le présent protocole fera l'objet d'une évaluation annuelle à l'aide du tableau d'indicateurs annexé.

Il fera l'objet de rencontres bilans qui se tiendront trimestriellement au sein du comité technique composé des services de l'État, du Conseil général et du SAMU Social.

Fait à Créteil, le.

Le Président du Conseil général,

le Préfet,

2009-1 – 2.4.11. — Extension de Vélib' (vélos en libre service parisiens) dans le Val-de-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. DAVISSE ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La redevance annuelle due pour l'occupation du domaine public routier départemental par des stations libre-service « Vélib' » est fixée à l'euro symbolique par station.

La recette sera imputée au chapitre 70 sous fonction 621 nature 70 323 du budget « Redevance d'occupation du domaine public départemental ».

Article 2 : Pour l'installation de stations Vélib' sur le domaine public routier départemental, les communes pourront bénéficier d'une subvention du Département correspondant à 40 % du coût hors taxes des travaux d'aménagement nécessaires à la sécurité des cyclistes et des piétons, la dépense subventionnable étant plafonnée à quinze mille euros (15 000 €) par station.

La Commission permanente du Conseil général approuvera les conventions à passer avec chaque commune ou intercommunalité concernée

La dépense sera imputée sur la ligne 204 71 20414.013 du budget « Participation à l'aménagement de pistes cyclables ».

2009-1 – 2.5.12. — Adhésion du Département à l'association du Club des villes et des territoires cyclables.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association du Club des villes et des territoires cyclables ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. DAVISSE ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le Département du Val-de-Marne adhère à l'association du Club des villes et des territoires cyclables.

Article 2 : La dépense correspondant à la cotisation annuelle (10 000 € en 2009) sera imputée au chapitre 011 sous-fonction 821 nature 6281 du budget.

Article 3 : M. Gilles DELBOS, conseiller général, est désigné pour représenter le Département au sein de l'association en qualité de titulaire.

M. Joseph ROSSIGNOL, conseiller général, est désigné en qualité de suppléant.

2009-1 – 2.6.13. — Zone d'aménagement concerté (ZAC) départementale du Val Pompadour. Modalités de participation financière du constructeur au coût d'équipement de la zone.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1523-1, L. 1523-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 311-4 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2000 du préfet du Val-de-Marne créant la ZAC départementale du Val Pompadour ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/964 du 21 mars 2005 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu sa délibération n°97-503-01S-10 du 3 février 1997 décidant le principe d'une intervention du Département au côté des communes concernées pour l'aménagement du Val-Pompadour ;

Vu sa délibération n° 2509-04S-18 du 20 mars 2000 approuvant le dossier de création de la ZAC départementale du Val-Pompadour ;

Vu les délibérations des communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, respectivement des 25 mai et 29 juin 2000, donnant un avis favorable sur le dossier de création ;

Vu sa délibération n° 01-525-10S-12 du 22 octobre 2001 approuvant la convention publique d'aménagement comprenant le bilan prévisionnel ;

Vu sa délibération n°04-228-11S-07 du 13 décembre 2004 approuvant le dossier de réalisation et autorisant la saisine du préfet pour l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu la délibération n° 04-171 en date du 28 septembre 2004 du conseil municipal de Valenton approuvant le projet de programme des équipements publics de la ZAC départementale du Val Pompadour ;

Vu la délibération n° 04-6-13 en date du 7 octobre 2004 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges émettant un avis favorable sur le programme des équipements publics de la ZAC départementale du Val-Pompadour ;

Considérant que la présente convention relative aux modalités de participation financière du constructeur au coût d'équipement de la zone, prévue à l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, est conforme au programme des équipements publics approuvé par le préfet, les communes de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges et le Conseil général ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. Garnier ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La participation des constructeurs au coût des équipements de la ZAC départementale du Val Pompadour est fixée à 53,76 euros hors taxes par mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON). La convention type à passer avec les constructeurs concernés est approuvée ; M. le Président du Conseil général est autorisé à la signer avec chacun d'eux.

Article 2 : La recette sera imputée au chapitre 13 sous fonction 71 nature 1328.108 « Subvention d'équipement non transférable – autres ».

2009-1 – 2.7.14. — Acquisition auprès de la commune de Sucy-en-Brie d'une propriété située 17, rue de Boissy en vue du relogement d'un espace départemental des solidarités.

2009-1 – 2.8.15. — Échange foncier sans soulte

- **Acquisition auprès de l'OPAC 94 d'un terrain bâti situé 6, boulevard Jules-Guesde/ 13 à 19, chemin des Rabières à Champigny-sur-Marne**
- **Cession à l'OPAC 94 d'un bien départemental bâti situé 30 à 36, rue Mirabeau à Vincennes.**

2009-1 – 2.9.16. — Demande de subventions à la Région Île-de-France et au Syndicat des transports d'Île-de-France pour les travaux du pôle de Joinville-le-Pont du plan de déplacements urbains.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 2207-04S-10 du 20 mars 2000 approuvant les orientations du plan de déplacements urbains

Vu la délibération du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2007/0945 du 12 décembre 2007 portant sur l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France et le lancement de sa révision ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France CR 03-08 du 18 avril 2008 relative à la prise en charge de la part de l'État dans le plan de déplacements urbains pour les contrats validés avant le 31 décembre 2006 et après le 1^{er} janvier 2007

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. Rossignol ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Des subventions d'un montant de 81 000 € sont demandées au Syndicat des transports d'Île-de-France et à la Région Île-de-France pour les travaux du pôle de Joinville-le-Pont dans le cadre de la reprise de la part de l'État dans le financement du plan de déplacements urbains d'Île-de-France.

2009-1 – 2.10.17. — Représentation du Conseil général dans les formations spécialisées de la Commission départementale de la sécurité routière.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-23 ;

Vu le Code la route, notamment ses articles R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu les décrets n° 2006-665 du 7 juin 2006, notamment son article 31-VI, et n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatifs à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu sa délibération n° 2008-3 – 1.3.3. du 14 avril 2008 portant désignation des représentants du conseil général au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs ;

Vu la lettre du préfet du Val-de-Marne en date du 7 janvier 2009 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. Dutheil ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Les conseillers généraux suivants, désignés pour représenter le Conseil général au sein de la Commission départementale de la sécurité routière dans sa formation plénière (3 TITULAIRES : MM. Gilles Delbos, Alain Blavat, Jacques Leroy ; 3 SUPPLÉANTS : MM. Daniel DAVISSE, Jean-Jacques Bridey, Jacques Martin) sont aussi désignés comme suit dans les sections spécialisées de la Commission départementale de la sécurité :

- Section « Mise en place d'itinéraires de déviation de poids lourds » :
 - 1 TITULAIRE
 - M. Gilles DELBOS
 - 1 SUPPLÉANT
 - M. Daniel DAVISSE

- Section « Épreuves ou compétitions sportives » :
 - 1 TITULAIRE
 - M. Alain BLAVAT
 - 1 SUPPLÉANT
 - M. Jean-Jacques BRIDEY

- Section « Enseignements de la conduite des véhicules à moteur et formation de moniteurs d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur » :
 - 1 TITULAIRE
 - M. Gilles DELBOS
 - 1 SUPPLÉANT
 - M. Daniel DAVISSE

- Section « Centres de récupération de points chargés de dispenser aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière » :
 - 1 TITULAIRE
 - M. Jacques MARTIN
 - 1 SUPPLÉANT
 - M. Jacques LEROY

- Section « Fourrières autoroutières », chargée de formuler des avis relatifs à l'agrément de gardiens de fourrières autoroutières :
 - 1 TITULAIRE
— M. Jean-Jacques BRIDEY
 - 1 SUPPLÉANT
— M. Alain BLAVAT

- Section « Fourrières routières », chargée de formuler des avis relatifs à l'agrément de gardiens de fourrières routières :
 - 1 TITULAIRE
— M. Gilles DELBOS
 - 1 SUPPLÉANT
— M. Daniel DAVISSE

- Section chargée de l'« agrément des garagistes-dépanneurs sur les autoroutes du Val-de-Marne » :
 - 1 TITULAIRE
— M. Jacques LEROY
 - 1 SUPPLÉANT
— M. Jacques MARTIN

5^e commission – ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE _____

2009-1 – 5.1.4. — Fusion de l'Observatoire départemental de l'environnement sonore (ODES) au sein de Bruitparif (Observatoire régional du bruit en Île-de-France).

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu sa délibération n°2618-06S-32 du 26 juin 2000 relative à la politique départementale de lutte contre les nuisances sonores ;

Vu sa délibération n° 02-612 du 24 juin 2002 relative à la constitution de l'Observatoire départemental de l'environnement sonore (ODES) et à l'adhésion du Département à cette association ;

Vu sa délibération n°05-509-09S-27 du 12 décembre 2005 relative à l'adhésion du Département à l'association Bruitparif ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°0 6-25-05 du 18 septembre 2006 relative au renouvellement de la convention avec l'ODES ;

Vu sa délibération n° 2008-3 1.3.3. du 14 avril 2008 relative à la représentation du Conseil général au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs ;

Vu le traité de fusion-absorption de l'Observatoire départemental de l'environnement sonore au sein de l'Observatoire régional du bruit en Île-de-France Bruitparif signé le 11 décembre 2008 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 5^e commission par M. Blavat ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Il est pris acte de la fusion-absorption de l'Observatoire départemental de l'environnement sonore (ODES) au sein de Bruitparif, Observatoire régional du Bruit en Île-de-France. Bruitparif se substitue, en conséquence, à l'ODES pour l'exécution de la convention entre le Département et l'ODES de septembre 2006.

Article 2 : La Commission permanente du Conseil général procédera à la désignation des représentants du Département au sein des organes de Bruitparif.

6^e commission – ENSEIGNEMENT ET FORMATION _____

2009-1 – 6.1.5. — Fixation du taux horaire pour le calcul des abondements de crédits aux collèges pour la location de gymnases aux communes pour l'année 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 6^e commission par M. Bridey ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le taux horaire pour le calcul des abondements de crédits aux collèges, pour la location de gymnases aux communes est fixé à dix euros pour l'année 2009.

Les collèges pourront bénéficier d'un abondement pour la location de gymnases aux communes dans la mesure où leurs crédits pour l'éducation physique et sportive (EPS) s'avèreraient insuffisants, d'un montant modulable suivant leurs besoins selon un plafond calculé comme suit :

$$\frac{\begin{array}{l} \text{nombre de classes} \times 3,25 \\ \times 30 \\ \times 10 \text{ euros} \\ \text{divisé par 2} \end{array}}{\begin{array}{l} (\text{nombre moyen d'heures d'enseignement EPS par classe}) \\ (\text{nombre moyen de semaines de location par an}) \\ (\text{tarif horaire maximum}) \\ (\text{coefficient pondérateur}) \end{array}}$$

Article 2 : La dépense sera imputée à la fonction 2, chapitre 65, sous-fonction 221, nature 65511.1 (dotation de fonctionnement aux collèges publics) du budget.

2009-1 – 6.2.6. — Politique départementale en faveur des collèges d'enseignement privés sous contrat d'association. Exercice 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-9 et R. 442-45 ;

Vu sa délibération n° 2008-8 – 6.2.14. du 13 octobre 2008 portant répartition de la dotation de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2009 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 6^e commission par M^{me} Procaccia ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le montant du forfait externat « part matérielle » en faveur des collèges privés sous contrat d'association pour l'exercice 2009 est fixé comme suit :

- contribution forfaitaire par élève : 250 €
- crédits pédagogiques affectés : 910 €
- contribution globale pour 9 602 élèves : 2 401 410 €

La répartition 2009 du forfait externat « part matérielle » figure au tableau annexé à la présente délibération.

La dépense en résultant est inscrite au budget 2009 à l'imputation 65-221- 65512 (Dotation de fonctionnement aux collèges privés).

Article 2 : M. le président du Conseil général est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les autres départements pour leur participation aux charges de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association. La recette prévisionnelle résultant de l'application de l'article 4 est inscrite au budget primitif 2009, à l'imputation 74-221-7473 (Participation des départements).

Article 3 : Le montant du forfait externat « part personnel » en faveur des collèges privés sous contrat d'association pour l'année scolaire 2008-2009 est fixé comme suit :

- la participation du Département pour les deux premiers trimestres de l'année scolaire 2008-2009 sera calculée en application des taux forfaitaires fixés par l'arrêté ministériel du 13 mars 2008 ;
- le solde de la participation du Département sera versé en juillet 2009 ; il comprendra d'une part la participation de notre collectivité au titre du troisième trimestre et d'autre part les régularisations éventuelles à intervenir au titre des deux premiers trimestres de l'année scolaire en question.

La dépense est inscrite au budget 2009 à l'imputation 65-221-65512.1 (Dotation de fonctionnement des collèges privés - Forfait externat TOS).

Participation du Département du Val-de-Marne
aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association
Exercice 2009

Collèges privés		Effectifs	Contribution globale (*)
Ablon-sur-Seine	du Sacré-Cœur	291	72 750 €
Boissy-Saint-Léger	Bernard Palissy	188	47 000 €
Bry-sur-Marne	Saint-Thomas-de-Villeneuve	465	116 250 €
Cachan	Saint-Joseph	301	75 250 €
Champigny-sur-Marne	Sainte-Thérèse	323	80 750 €
Charenton-le-Pont	Notre-Dame-des-Missions	681	170 250 €
Choisy-le-Roi	Saint-André	521	130 250 €
Créteil	De Maillé	437	109 250 €
Créteil	Ozar-Hatorah (Filles)	203	50 750 €
Créteil	Ozar-Hatorah (Garçons)	162	40 500 €
Le Kremlin-Bicêtre	Jeanne-d'Arc	340	85 000 €
Maisons-Alfort	Sainte-Thérèse	734	183 500 €
Nogent-sur-Marne	Albert-de-Mun	861	215 250 €
Nogent-sur-Marne	Montalembert	625	156 250 €
Nogent-sur-Marne	Saint-André (*)	295	(*) 74 270 €
Orly	Jean-XXIII	62	15 500 €
Saint-Mandé	Saint-Michel-de-Picpus	637	159 250 €
Saint-Maur-des-Fossés	Jeanne-d'Arc (*)	438	(*) 109 890 €
Saint-Maur-des-Fossés	Saint-André	351	87 750 €
Sucy-en-Brie	Petit-Val	617	154 250 €
Thiais	Institut français de Grignon	69	17 250 €
Vincennes	Notre-Dame-de-la-Providence	623	155 750 €
Vitry-sur-Seine	Épin	378	94 500 €
TOTAL		9 602	2 401 410 €

(*) Dont crédits pédagogiques affectés aux collèges Saint-André à Nogent-sur-Marne
et Jeanne-d'Arc à Saint-Maur-des-Fossés

Montant du forfait par élève : 250 €

CONVENTION
relative à la répartition des charges de fonctionnement
des classes des collèges d'enseignement privé sous contrat d'association
à recrutement interdépartemental

ENTRE

Le Département du Val-de-Marne, représenté par M. Christian Favier, Président du Conseil général en exercice, agissant *ès qualité* en vertu de la délibération du Conseil général n° 2009-1 – 6.2.6. du 26 janvier 2009 ;

ET :

Le Département de, représenté par le Président du Conseil général,

EXPOSÉ

L'article 24 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi du 25 janvier 1985, prévoit que, lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence.

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation du département de aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association, remplissant les conditions fixées par l'article 24 de la loi susvisée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Le nombre d'élèves résidant dans le département de et fréquentant le collège privé « » à représente plus de 10 % de l'effectif global du collège au 31 décembre 2008.

Article 2 : La participation du Département de aux charges de fonctionnement matériel du collège privé « » à est sollicitée par le Département du Val-de-Marne au titre de l'année 2009.

Article 3 : Le montant de cette participation pour l'exercice 2009 est calculé au prorata du nombre d'élèves du département de résidence, scolarisés au 31 décembre 2008, sur la base d'une contribution forfaitaire de 250 € par élève, soit :

Collège privé « » à
..... élèves x 250 € = €

Article 4 : La participation du Département de au fonctionnement du collège « » à sera versée au Département du Val-de-Marne en une seule fois, dès signature de la convention.

Article 5 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Au 31 décembre 2009, les parties constateront l'origine géographique des élèves du collège privé « » à et établiront, s'il y a lieu, une nouvelle convention.

Article 6 : Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à, le

Fait à Créteil, le

Le Président du Conseil général,

Le Président du Conseil général
du Val-de-Marne

2009-1 – 6.3.7. — Convention avec le Centre départemental de documentation pédagogique.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 6^e commission par M. Desmarest ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La convention avec le Centre départemental de documentation pédagogique du Val-de-Marne, juridiquement représenté par le Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Créteil, est approuvée. M. le Président du Conseil général est autorisé à la signer.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 93 000 € est accordée en 2009 au Centre départemental de documentation pédagogique du Val-de-Marne. La dépense sera prélevée sur l'imputation 65-28-65738 (Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers) du budget départemental.

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 15 244 € est accordée en 2009 au Centre départemental de documentation pédagogique du Val-de-Marne. La dépense sera prélevée sur l'imputation 204-28-2043.4 (Autres services périscolaires et annexes) du budget départemental.

Commission permanente

Séance du 26 janvier 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

MISSION EUROPE

2009-2-12 - Demande d'un cofinancement du Fonds social européen auprès de la Direction régionale du travail et de la formation professionnelle d'Île-de-France pour l'opération Projet emploi avec prestation linguistique pour les bénéficiaires du RMI.

2009-2-13 - Demande d'un cofinancement du Fonds social européen auprès de la Direction régionale du travail et de la formation professionnelle d'Île-de-France pour l'opération Accès emploi dans les métiers en tension pour les bénéficiaires du RMI.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

2009-2-4 - Convention avec la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne. Réalisation d'une « zone 30 » à Nogent-sur-Marne. Participation financière du Département : 172 800 euros.

2009-2-5 - Convention avec la Ville de Vincennes pour l'aménagement d'une « zone 30 ». Participation financière du Département : 167 176 euros.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES BÂTIMENTS

2009-2-3 - Marché avec le groupement Finance Consult/Bues & Associés. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'établissement d'un diagnostic juridique et économique relatif au redéploiement des services administratifs centraux dans une perspective de développement durable.

2009-2-8 - Avenant n°2 au marché avec l'entreprise générale Levaux. Construction d'un espace départemental des solidarités (EDS) à Ivry-sur-Seine.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE

2009-2-9 - Avenant n° 1 au marché avec la SARL Barrault Horticulture. Bordereau supplémentaire de prix unitaires. Achat de végétaux, plantes vivaces.

2009-2-10 - Avenant n° 1 au marché avec le groupement solidaire d'entreprises Valentin (mandataire)/Euro-Vert/EGM. Bordereau supplémentaire de prix unitaires pour les travaux d'aménagement du Parc départemental de la Plage Bleue à Valenton. 3^e tranche : espaces verts, VRD, Génie civil.

2009-2-32 - Marché avec la société Bernard Bois (suite à appel d'offres ouvert infructueux). Achat de fournitures en bois pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts départementaux.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

2009-2-1 - Convention avec la commune d'Arcueil pour l'aide départementale pour la reconstruction du gymnase Ducasse. Mise à disposition de ce gymnase, à titre gratuit, pour les élèves du collège Ducie-September et de l'Union nationale du sport scolaire.

2009-2-2 - Subvention de 206 900 euros à la commune d'Arcueil. Reconstruction du gymnase Ducasse.

SERVICE CULTUREL _____

2009-2-11 - Prêt de l'exposition *Ouvre les yeux*, réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2007. Convention avec la communauté de communes de l'Ernée pour la bibliothèque d'Andouillé.

Convention avec la communauté de communes du Bocage Mayennais pour la bibliothèque de Gorron.

Convention avec le centre d'action culturelle, Kiosque du Pays de Mayenne pour la bibliothèque de Landivy.

Convention avec le Salon petite enfance Croq'les mots.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

2009-2-31-- Tarifs des séjours dans les villages de vacances départementaux pour la saison d'été 2009.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Arrête les tarifs des séjours à appliquer dans les villages de vacances départementaux du 16 juin au 10 décembre 2009.

Article 2 : Arrête les pénalités à appliquer lors d'annulation de séjours dans les villages de vacances départementaux du 16 juin 2009 au 10 décembre 2009.

Article 3 : Les recettes seront inscrites au chapitre 70, sous fonction 33, nature 70632 du budget.

TARIFS JOURNALIERS EN PENSION COMPLÈTE
 APPLICABLES AUX SÉJOURS DANS LES VILLAGES DE VACANCES
 DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-DE-MARNE
 DU 16 JUIN AU 10 DÉCEMBRE 2009

FAMILLES		HAUTE SAISON			MOYENNE SAISON			BASSE SAISON		
FAMILLES										
Tarif	QUOTIENT	Adulte 100 %	- 12 ans 80 %	- 6 ans 50 %	Adulte 100 %	- 12 ans 80 %	- 6 ans 50 %	Adulte 100 %	- 12 ans 80 %	- 6 ans 50 %
1	0 à 592	30,75 €	24,60 €	15,40 €	26,40 €	21,15 €	13,20 €	23,10 €	18,50 €	11,55 €
2	593 à 770	31,95 €	25,55 €	15,95 €	27,50 €	22,00 €	13,75 €	24,15 €	19,35 €	12,10 €
3	771 à 907	32,95 €	26,35 €	16,45 €	28,60 €	22,90 €	14,30 €	25,30 €	20,25 €	12,65 €
4	908 à 1044	37,45 €	29,95 €	18,70 €	31,95 €	25,55 €	15,95 €	28,60 €	22,90 €	14,30 €
5	1045 à 1250	42,95 €	34,35 €	21,45 €	37,45 €	29,95 €	18,70 €	32,5 €	26,35 €	16,45 €
6	1251 à 1537	51,70 €	41,35 €	25,85 €	43,95 €	35,15 €	22,00 €	38,5 €	30,75 €	19,25 €
7	1538 et plus	57,15 €	45,75 €	28,60 €	49,45 €	39,60 €	24,75 €	43,5 €	35,15 €	22,00 €
HVM		68,60 €	54,90 €	34,30 €	59,40 €	47,55 €	29,70 €	52,0 €	42,25 €	26,40 €
GROUPES										
Scolaires. Jeunes		26,40 €			26,40 €			26,40 €		
Collèges		10,00 €			10,00 €			10,00 €		
Adultes Retraités		37,45 €			31,95 €			28,60 €		
Séminaires		57,15 €			49,45 €			43,95 €		
Hors Val-de-Marne		68,60 €			59,40 €			52,80 €		

- gratuité aux enfants de moins de 3 mois
- application du tarif 1 aux jeunes de 18 à 25 ans non salariés effectuant des séjours à titre individuel
- réduction de 10 % aux agents départementaux et à leur conjoint (avis d'imposition des conjoints à la même adresse)
- tout usager se présentant dans les villages, sans réservation nominative, ne pourra être accueilli qu'en fonction des places disponibles. Dans ce cas, il lui sera automatiquement appliqué le tarif « Hors Val-de-Marne »

Les séjours en groupe

Les groupes bénéficient de tarifs spécifiques :

- pour les jeunes de 18 à 25 ans, tarif 1 adulte (moyenne saison étendue à l'année)
- pour les adultes, tarif moyen (T4) suivant les saisons
- pour les adultes en séminaire, tarif maximum (T7) suivant les saisons
- pour les enfants et adolescents en séjours scolaires, application du tarif jeune et répercussion au prix coûtant des prestations complémentaires
- pour les collégiens des établissements publics du Val-de-Marne (dans le cadre du contingent de places attribuées pour ce type de séjours, soit 2 500 cette année), tarif 1 enfant de moins de 6 ans (basse saison étendue à l'année) moins 12 % et répercussion au prix coûtant des prestations complémentaires

Les périodes de séjour

VILLAGE GUÉBRIANT

HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
Aucune	Toutes les périodes non mentionnées en haute ou basse saison	– Période entre le 16 juin 2009 et début des vacances scolaires d'été 2009 – Période entre la fin des vacances scolaires d'été 2009 et le 10 décembre 2009

VILLAGE JEAN FRANCO

HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
Aucune	Toutes les périodes non mentionnées en haute ou basse saison	– Période entre le 16 juin 2009 et début des vacances scolaires d'été 2009 – Période entre la fin des vacances scolaires d'été 2009 et le 10 décembre 2009

Bénéficiaire du tarif « Val-de-Marnais » :

- les usagers domiciliés en Val-de-Marne et réglant leurs impôts sur le revenu en Val-de-Marne. Sachant que la première année suivant l'installation en Val-de-Marne la présentation de justificatifs (quittance de loyer et quittance EDF) permet de bénéficier de ce tarif, il en sera de même la première année suivant le déménagement hors Val-de-Marne sur présentation de l'avis d'imposition en Val de Marne
- les petits enfants mineurs s'ils séjournent exclusivement avec leurs grands-parents Val-de-Marnais
- les enfants des couples séparés s'ils séjournent avec l'un de leurs parents Val-de-Marnais.
- les agents départementaux et leurs conjoints (avis d'imposition des conjoints à la même adresse)

Autres tarifs

PASSAGERS

Personnes effectuant un séjour de moins de 4 jours, invités des vacanciers ou des personnels :

- journée complète41,20 €
- petit déjeuner3,75 €
- déjeuner9,35 €
- dîner9,35 €
- nuit15,00 €
- goûter3,75 €

PERSONNELS

Personnels des villages de vacances :

- repas3,70 €

OUVRIERS

Personnes effectuant des travaux pour les villages de vacances et chauffeurs de car : application du tarif passager

CAUTION

Par famille, groupe ou personne séjournant à titre individuel : 50 € pour la durée du séjour

ACOMPTE

Par famille ou personne séjournant à titre individuel : 25 % des frais de séjour, acompte minimum 50 €

Par groupe : 25 % des frais de séjour

CONDITIONS D'ANNULATION

Familles

- annulation du séjour d'un participant plus de 30 jours avant la date de début de séjour : pénalité de 15 € par participant annulé avec un maximum de 50 € appliqué à la famille (sauf décès du participant)

- annulation du séjour d'un participant entre 30 et 15 jours avant la date du début du séjour : pénalité de 25 % du montant du séjour de chaque participant annulé (sauf décès du participant)
- annulation du séjour d'un participant moins de 15 jours avant la date du début du séjour : pénalité de 50 % du montant du séjour de chaque participant annulé (sauf décès du participant)

Groupes

- annulation du séjour plus de 30 jours avant la date de début de séjour : application d'une indemnité de 250 €
- annulation du séjour d'un participant entre 30 et 15 jours avant la date du début du séjour : application d'une indemnité de 25 % des frais de séjours avec un minimum de 250 €
- annulation du séjour d'un participant moins de 15 jours avant la date du début du séjour : application d'une indemnité de 50 % des frais de séjours avec un minimum de 250 €

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

2009-2-6 - Remise gracieuse de dette à M^{me} S***.

2009-2-7 - Rejet de la demande de remise gracieuse de dette de M^{me} L***.

2009-2-25 - Rejet de la demande de remise gracieuse de dette de M^{me} N***.

2009-2-30 - Convention avec l'Union départementale des associations de parents et amis de personnes handicapées du Val-de-Marne (UDAPEI 94). Subvention de fonctionnement de 35 000 euros pour l'exercice 2008.

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

2009-2-18 - Remise gracieuse de dette à M^{me} L***.

2009-2-20 - Remise gracieuse de dette à M^{me} G***.

2009-2-29 - Remise gracieuse de dette à M^{me} B***.

2009-2-33 - Avenant n° 2 au marché avec le cabinet Bernard Brunhes Consultants. Étude et accompagnement des directions chargées de la gestion des ressources humaines.

DOMAINE CHÉRIOUX _____

2009-2-19 - **Tarifs d'hébergement et de location de salles au domaine Chérioux pour l'année 2009.**

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Les tarifs d'hébergement et de location des salles du domaine Chérioux tels qu'ils sont indiqués en annexe, pour l'année 2009, sont approuvés.

Article 2 : Les recettes d'hébergement et de location de salles seront imputées au chapitre 70, sous fonction 0202, nature 7068 du budget. Les recettes correspondant au remboursement de frais divers seront imputées au chapitre 70, sous fonction 0202, nature 70878.

DÉSIGNATION	Tarifs 2008	Tarifs 2009	Arrondis au dixième d'euro	Pourcentage d'augmentation 2 %
<u>Nature 7068</u> <i>Autres redevances et droits</i>				
<i>Personnel départemental</i>				
hébergement provisoire (hebdomadaire)	59,00	60,18	60,20	2,03
Location salle de spectacle (50 personnes)	237,20	241,94	242,00	2,02
<u>Nature 70878</u> <i>Remboursement de frais par des tiers</i>				
Divers recouvrements (dont heures d'ouvriers pour des prestations de services supplémentaires) – Tarif horaire)	27,00	27,54	27,60	2,22
- changement de serrure porte de chambre	59,90	61,10	61,10	2,00
- changement de serrure porte d'unité de vie	145,40	148,31	148,30	1,99

DÉSIGNATION	Tarifs 2008	Tarifs 2009	Tarifs 2009 la ½ journée	Tarifs 2009 la journée
<u>Nature 7068</u> <i>Autres redevances et droits</i>				
<i>Location de salles aux organismes divers</i>				
<u>Tarif organismes publics et associatifs val-de-marnais</u>				
- Amphithéâtre (capacité 102 personnes)			300,00	480,00
- Salle de 70 personnes			210,00	340,00
- Salle de 15/20 personnes			60,00	100,00
<u>Tarif organismes publics et associatifs hors val-de-marnais et entreprises</u>				
- Amphithéâtre (capacité 102 personnes)			450,00	720,00
- Salle de 70 personnes			310,00	500,00
- Salle de 15/20 personnes			90,00	140,00
- Prestation café/thé	1,30	1,35		
- Prestation café/thé + viennoiserie	2,20	2,30		

SERVICE CONTENTIEUX ET ASSURANCES _____

2009-2-24 - Communication relative aux protocoles transactionnels conclus au cours de l'année 2007.

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES

2009-2-15 - Aménagement de la RD 33^F. Acquisition auprès de la société Emmaüs, de l'emprise de 503 m² s'exerçant sur la parcelle cadastrée section AL n° 830p, 141 à 147, avenue Maurice-Berteaux au Plessis-Trévisé.

2009-2-16 - Aménagement de la RD 94 - Limeil-Brevannes. Acquisition auprès de la société Bouygues Immobilier des parcelles cadastrées D288, 311, 373 et 374 pour respectivement 1 567 m², 22 m², 68 m² et 100 m², avenue Descartes.

2009-2-21 - Aménagement de la déviation RD 33/53. Acquisition auprès de l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) de la parcelle AV 328 de 2 350m², route de Brie à Villecresnes.

2009-2-26 - Aménagement de la RNIL 7 à Villejuif. Acquisition auprès de M^{me} Dupriez de l'emprise de voirie, 72, avenue de Stalingrad, cadastrée section AX n°249 pour 78 m².

SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE

2009-2-22 - Cession à M. Patrick Morelli, horticulteur au parc des Lilas à Vitry-sur-Seine de droits du bail emphytéotique du 29 mai 1995 consenti par le Département à MM. Alain et Patrick Morelli.

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

2009-2-23 - Transfert à la SA d'HLM Immobilière 3F de la garantie départementale pour le remboursement de deux prêts initialement contractés par la SA d'HLM La Résidence urbaine de France. Réalisation de 56 logements PLA, ZAC de l'Ormeteau à Créteil.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

2009-2-17 - Marchés avec les sociétés Dell (lot n° 1), Stim-Plus (lot n° 2) et CFI (lot n° 3). Acquisition, installation et maintenance de périphériques informatiques et de pièce détachées pour les services départementaux du Val-de-Marne.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

2009-2-14 - Restauration des agents départementaux des services extérieurs. Avenant n° 16 à la convention avec la Ville de Fresnes.

2009-2-27 - Reconduction au titre de l'année 2009 du marché avec Événement, Création, Production (ECP). Fourniture et livraison de trophées, coupes, et décorations.
Lot n°1 - Coupes, trophées, médailles sportives, décorations sportives
Lot n°2 - Médailles, décorations officielles, écha rpes d'élus, cocardes.

2009-2-28 - Marché avec les établissements Lucien (suite à un appel d'offre public). Fourniture de viande et de charcuterie fraîche pour les crèches et les foyers départementaux.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2009-021 du 23 janvier 2009

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle Architecture et environnement
Direction des espaces verts et du paysage**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2005-102 du 2 mars 2005 modifié portant délégation de signature aux responsables de la direction des espaces verts et du paysage ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Isabelle CHAGNOT, directrice des espaces verts et du paysage, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C de l'annexe II, relative à la direction des espaces verts et du paysage, à l'arrêté n°2005-102 du 2 mars 2005 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle Éducation et culture

Direction de l'éducation et des collèges

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-101 du 25 février 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'éducation et des collèges ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Daniel GROSSAINT, directeur adjoint de l'éducation et des collèges à compter du 2 février 2009, reçoit, à cette date, délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C de l'annexe à l'arrêté n°2 008-101 du 25 février 2008.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-101 du 25 février 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'éducation et des collèges ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Laurence MESUREUR, chef du service du projet éducatif à la direction de l'éducation et des collèges, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au F de l'annexe à l'arrêté n°2008-101 du 25 février 2008.

Article 2 : Madame Nathalie BOUCHERON, responsable de groupement de collèges à la direction de l'éducation et des collèges, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au E de l'annexe à l'arrêté n°2008-101 du 25 février 2008.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle Ressources

Direction du contrôle de gestion et de l'évaluation

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2005-037 du 3 février 2005 portant d délégation de signature aux responsables de la direction du contrôle de gestion et de l'évaluation ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Judith ASCHER, directrice du contrôle de gestion et de l'évaluation à compter du 1^{er} février 2009, reçoit, à cette date, délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C de l'annexe à l'arrêté n°2 005-037 du 3 février 2005.

Elle reçoit aussi délégation de signature pour les matières et documents énumérés au B de la même annexe en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint chargé du pôle Ressources

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Ressources
Direction des affaires juridiques

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-293 du 29 mai 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des affaires juridiques ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'annexe à l'arrêté n°2008-293 du 29 mai 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des affaires juridiques est complétée par une rubrique H ainsi rédigée :

« H. – Responsable administratif du secteur documentation

— Sur les crédits gérés par le secteur :

- a) Bons de commande et ordres de service sans limitation de montant dans le cadre des marchés avec ou sans procédure adaptée ;
- b) Liquidation des factures et mémoires ;
- c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
- d) Certificats et attestations correspondants.

— Contrats et conventions relatifs aux abonnements sur supports CD-Rom et autres supports informatiques. »

Article 2 : Monsieur Alain PARIS, responsable administratif du secteur documentation, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au H de l'annexe à l'arrêté n°2008-293 du 29 mai 2008 ainsi modifié.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle Enfance et famille

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Chantal RIMBAULT, directrice de la protection de l'enfance et de la jeunesse, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C de l'annexe I, relative à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille.

En application de l'article 2 de l'arrêté précité, elle reçoit aussi délégation de signature pour l'ensemble des services du pôle enfance et famille en cas d'absence du directeur général adjoint et des autres directeurs.

Article 2 : Madame Gratianne DUMAS, directrice adjointe de la protection de l'enfance et de la jeunesse, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C de l'annexe I, relative à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle Architecture et environnement

Direction des services de l'environnement et de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Antoine ALINE, responsable de la section sécurité en ouvrage au service gestion des flux de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement (en remplacement de M^{me} Anne Bonneval-Graux), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés à la rubrique G *bis* de l'annexe IV, relative à la direction adjointe chargée de la gestion des patrimoines, à l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 février 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle Éducation et culture

Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2005-366 du 7 juillet 2005, modifié par l'arrêté n° 2006-284 du 13 juillet 2006, portant délégation de signature aux responsables de la direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Audrey HOUDAYER-BOUTONNET, directrice adjointe du village de vacances Guébriant, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au E de l'annexe III à l'arrêté n°2005-366 du 7 juillet 20 05 modifié.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 février 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

n°2009-025 du 29 janvier 2009

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Tilleuls, 15, rue Montaleau à Sucy-en-Brie.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} décembre 2005 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Les Tilleuls, 15, rue Montaleau à Sucy-en-Brie (94370), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur pour l'EHPAD Résidence Les Tilleuls, 15, rue Montaleau à Sucy-en-Brie ((94370), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice , la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 278 490,13 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} février 2009 pour l'EHPAD Résidence Les Tilleuls, 15 rue Montaleau à Sucy-en-Brie (94370), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2	18,41 €
GIR 3-4	11,70 €
GIR 5-6	4,96 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Opalines, 6, rue Juliette-de-Wils à Champigny-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} décembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Opalines, 6, rue Juliette-de-Wils à Champigny-sur-Marne (94500), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD Les Opalines, 6, rue Juliette-de-Wils à Champigny-sur-Marne (94500), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 365 171,45 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} février 2009 pour l'EHPAD Les Opalines Champigny, 6, rue Juliette-de-Wils à Champigny-sur-Marne (94500), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2	17,32 €
GIR 3-4	10,99 €
GIR 5-6	4,66 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) de 24 places dénommé Petite unité de vie (PUV) de La Fontaine Saint-Martin à Villeneuve-Saint-Georges.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 342-1 à 342-6 du même code relatifs aux dispositions spécifiques à l'hébergement des personnes âgées ;

Vu les articles D. 313-11 à 313-14 du même code relatifs au contrôle de conformité des établissements et services ;

Vu les articles D.313-16 et suivants du même code relatifs aux modalités de tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dont la capacité est inférieure à 25 places autorisées ;

Vu la demande présentée par la société formée en Union économique et sociale (UES) Les Séréniales dont le siège social est situé 4, rue Victor-Duruy - 72650 Saint-Saturnin tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) de 24 places dénommée Petite unité de vie (PUV) de La Fontaine Saint-Martin à Villeneuve-Saint-Georges (94190) ;

Vu l'avis émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa séance du 6 juin 2008 ;

Vu la délibération n° 06-307-06S-14 du Conseil général du 26 juin 2006 portant adoption du schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées et en particulier ses orientations relatives à la qualité de vie des personnes âgées ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation de création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) dénommé Petite unité de vie (PUV) de La Fontaine Saint-Martin, avenue Charles-Baudelaire à Villeneuve-Saint-Georges (94190), est accordée à l'UES Les Séréniales dont le siège social est situé 4, rue Victor-Duruy - 72650 Saint-Saturnin, pour une capacité de 24 places d'hébergement pour personnes âgées.

Article 2 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) dénommé Petite unité de vie (PUV) de La Fontaine Saint-Martin n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats d'une évaluation externe. Elle ne peut être cédée qu'avec l'accord du Président du Conseil général.

Article 4 : L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil général.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne et à la Mairie de Villeneuve Saint-Georges.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri-Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 23 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Henri-Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine (94480), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur pour l'EHPAD Henri-Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine (94480), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 440 647,60 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} février 2009 pour l'EHPAD Henri-Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine (94480), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2	23,78 €
GIR 3-4	15,10 €
GIR 5-6	6,41 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ORPEA-Vallée de la Marne, 49, quai de la Marne à Joinville-le-Pont.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même Code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} décembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté départemental n° 2008-645 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD ORPEA - Vallée de la Marne, 49, quai de la Marne à Joinville-le-Pont (94340), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD ORPEA - Vallée de la Marne, 49, quai de la Marne à Joinville-le-Pont (94340), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 344 451,03 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} février 2009 pour l'EHPAD ORPEA - Vallée de la Marne, 49, quai de la Marne à Joinville-le-Pont (94340), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2	18,55 €
GIR 3-4	11,77 €
GIR 5-6	4,99 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Normandy Cottage, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} décembre 2005 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-645 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Normandy Cottage, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses (94520), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur pour l'EHPAD Normandy Cottage, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses (94520), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice , la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 330 892,15 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} février 2009 pour l'EHPAD Normandy Cottage, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses (94520), est fixée de la manière suivante :

1) <u>Hébergement permanent</u> :	
GIR 1-2	17,49 €
GIR 3-4	11,10 €
GIR 5-6	4,71 €

2) <u>Accueil de jour</u>	
GIR 1-2	13,40 €
GIR 3-4	8,50 €
GIR 5-6	3,61 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Georges-Léger, 4, avenue du Général-Leclerc à Choisy-le-Roi.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 31 décembre 2002 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté départemental n° 2008-644 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Georges-Léger, 4, avenue du Général-Leclerc à Choisy-le-Roi (94600), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de la résidence Georges-Léger, 4, avenue du Général-Leclerc à Choisy-le-Roi (94600), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 282 754,58 € dont un déficit affecté en exploitation de 10 000,00 € de reprise de résultat 2007.

Dépendance : 344 469,91 € dont un déficit affecté en exploitation de 11 000,00 € de reprise de résultat 2007 et 2005.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} février 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Georges-Léger, 4, avenue du Général-Leclerc à Choisy-le-Roi (94600, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans : 65,38 €
- b) Résidents de moins de 60 ans : 82,95 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
 - GIR 1-2 23,39 €
 - GIR 3-4 14,84 €
 - GIR 5-6 6,39 €

2) Accueil de jour:

- a) Résidents de plus de 60 ans : 32,69 €
- b) Résidents de moins de 60 ans : 41,48 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
 - GIR 1-2 11,70 €
 - GIR 3-4 7,42 €
 - GIR 5-6 3,20 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sévigné, 83, rue du Pont-de-Créteil à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} décembre 2003 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Sévigné, 83, rue du Pont-de-Créteil à Saint-Maur-des-Fossés (94100), pour l'année 2009 ;

Vu l'arrêté n°2008-645 du 18/12/08 fixant la dotation globale de soins applicable en 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice pour l'EHPAD Résidence Sévigné, 83, rue du Pont-de-Créteil à Saint-Maur-des-Fossés (94100), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 541 600,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} février 2009 pour l'EHPAD Résidence Sévigné, 83, rue du Pont-de-Créteil à Saint-Maur-des-Fossés (94100), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2	20,66 €
GIR 3-4	13,11 €
GIR 5-6	5,57 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Médecis, 61, avenue René-Panhard à Thiais.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} août 2005 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté départemental n° 2008 – 645 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Médecis, 61, avenue René-Panhard à Thiais (94320), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice pour l'EHPAD Résidence Médecis, 61, avenue René-Panhard à Thiais (94320), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 385 523,81 € .

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} février 2009 pour l'EHPAD Résidence Médecis, 61, avenue René-Panhard à Thiais (94320), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent et temporaire :

GIR 1-2	17,86 €
GIR 3-4	11,34 €
GIR 5-6	4,81 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAPAD Joseph-Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 31 décembre 2007 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté départemental n° 2008-644 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD MAPAD Joseph-Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne (94500), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de la résidence MAPAD Joseph-Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne (94500), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie la base de calcul des tarifs figurant dans l'arrêté n°2008-661 du 31 décembre 2008 dans les conditions indiquées à l'article 2 suivant.

Article 2 : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement :	1 730 917,64 €
Dépendance :	524 789,70 €

Article 3 : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAPAD Joseph-Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne (94500), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans : 64,16 €
- b) Résidents de moins de 60 ans : 83,62 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
 - GIR 1-2 26,75 €
 - GIR 3-4 15,91 €
 - GIR 5-6 6,68 €

2) Accueil de jour

- a) Résidents de plus de 60 ans : 32,08 €
- b) Résidents de moins de 60 ans : 41,81 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
 - GIR 1-2 13,38 €
 - GIR 3-4 7,96 €
 - GIR 5-6 3,34 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association Âges et vie au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association Âges et Vie, ayant son siège social, 7, avenue Maximilien-Robespierre à Vitry-sur-Seine (94400), dans son courrier du 15 janvier 2009 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 12 janvier 2006 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance consentie à l'association Âges et Vie, est fixé pour l'année 2009 à 165 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Désignation des membres du Comité départemental des retraités et personnes âgées du Val-de-Marne (Coderpa).

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 57 ;

Vu la délibération n° 05-315-06S-23 du Conseil général du 27 juin 2005 concernant la composition et les modalités de fonctionnement du comité départemental des retraités et des personnes âgées du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2005-711 du 8 décembre 2005 désignant les membres du Comité départemental des retraités et personnes âgées du Val-de-Marne ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Comité départemental des retraités et personnes âgées (Coderpa) est composé comme suit :

Collège 1 : associations, organismes et personnes qualifiées représentant les personnes âgées

Associations et organismes représentant les personnes âgées :

- Confédération nationale des retraités

Titulaire : M^{lle} Christiane SAMOUEL

Suppléant : sera désigné ultérieurement

- Fédération générale des retraités de la fonction publique :

Titulaire : M^{me} Madeleine LAGANE

Suppléante : M^{me} Georgette LAMARQUE

- Fédération nationale des associations de retraités :

Titulaire : M^{me} Odette LEGAGNEUX

Suppléant : sera désigné ultérieurement

- Fédération nationale des clubs d'aînés ruraux :

Titulaire : sera désigné ultérieurement

Suppléant : sera désigné ultérieurement

- Union nationale des retraités et personnes âgées :

Titulaire : M^{me} Charlotte OBIS

Suppléante : M^{me} Michèle MELLERET

- Union française des retraités :

Titulaire : M^{me} Christiane VISCONTI

Suppléant : M. Elie GAMBIER

- CGT Val-de-Marne :
Titulaire : M. Philippe FLORAND
Suppléante : M^{me} Bernadette AVELLANO

- Union territoriale des retraités CFDT du Val-de-Marne :
Titulaire : M. Philippe GENEST
Suppléante : M^{me} Simone ROGER

- Union départementale du Val-de-Marne FO :
Titulaire : M. Robert VILLENEUVE
Suppléant : M. François CHENOUR

- Union nationale des retraités et pensionnés CFTC :
Titulaire : M^{me} Thérèse DESAUNAY
Suppléant : M. Bernard BALLOT

- Union départementale du Val-de-Marne CFE-CGC :
Titulaire : M. Jacques FALLOU
Suppléante : M^{me} Denise ROSSET

- Union nationale des indépendants retraités du commerce :
Titulaire : sera désigné ultérieurement
Suppléant : sera désigné ultérieurement

- Section départementale des anciens exploitants de la Fédération départementale des
syndicats d'exploitants agricoles :
Titulaire : sera désigné ultérieurement
Suppléant : sera désigné ultérieurement

- Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat :
Titulaire : M. Léon JURIS
Suppléant : M. Jacques PERSINETTE-GAUTREZ

- Confédération nationale des retraités des professions Libérales :
Titulaire : M. Philippe NISSEBLAT
Suppléant : Docteur François BONNET

Personnes qualifiées

- M. le Professeur Robert MOULIAS, ancien chef de service de gériatrie
- M^{me} Colette PETITJEAN, ancienne directrice de l'association des retraités de Vitry-sur-Seine
- M^{me} Raymonde DRUART, présidente, association des familles « Mieux vivre à Charles-Foix »
- M. Jean-Louis LAVIGNE, président, « Université inter âges »
- M. Jean LE BAIL, association « Cercle des familles de Vitry »
- M. Bernard LIOT, association « Vivre et Vieillir Ensemble en Citoyen »
- M^{me} Christiane LENOBLE, association "Alzheimer 94"
- M^{me} Florence LAFAY, association « Arc-en-ciel » de l'établissement « Soleil d'automne » à Fresnes
- M. Jean Claude PERROT, président, « Union départementale du Val de Marne de l'aide, des soins et des services aux domiciles »
- M^{me} le Docteur Mireille LAURENT, médecin gériatre hospitalier à la retraite

Collège 2 : Représentants de services, établissements et institutions

Institutions

- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales :
M^{me} Danièle HERNANDEZ, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

- Assistance Publique – Hôpitaux de Paris :
M^{me} le Docteur Diane PULVENIS, Direction de la politique médicale
- Caisse nationale d'assurance vieillesse :
M^{me} Denise PEIKERT, administrateur
- Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France :
M. Christian PALLATIER
- Caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne :
M. Daniel FABRE
- Mutualité sociale agricole :
M^{me} Marie-José LEDUC, représentant mutualité sociale, secteur de l'Île-de-France
- Union régionale inter-fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Île-de-France :
M^{me} Catherine LOIRE, déléguée
- OPAC du Val-de-Marne :
M^{me} Marie DUMAS, chargée d'études et de développement
- CODAL-PACT :
M. Yves LE SOUDEER, directeur
- Conseil de l'ordre des médecins du Val-de-Marne :
M. le Docteur Bernard LE DOUARIN, président
- Union régionale des médecins libéraux :
sera désigné ultérieurement

Établissements

- Représentant d'établissements publics :
M^{me} Dominique DE WILDE, directrice de Hôpital Charles-Foix à Ivry-sur-Seine,
M^{me} Anne GAIGNEBET, directrice-adjointe de l'établissement « Le Grand Âge » à Alfortville
- Représentant d'établissements privés :
M. Lionel BOIDIN, directeur de la maison de retraite « les Lilas » à Vitry-sur-Seine.
- Représentant de l'association des directeurs d'établissement d'hébergement pour personnes âgées :
M. Gabriel NICOD, directeur de la Résidence Verdi à Mandres-les-Roses
- Représentant de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif :
M. Grégoire BELLUT, directeur de la Maison de retraite « Africa » à Nogent-sur-Marne
- Gestionnaire de logements-foyers :
M. Emmanuel D'HEROUVILLE, directeur du foyer logement « Maryse Bastié » à Maisons-Alfort, association résidences et foyers
M^{me} Michèle CRUCIS, directrice de l'association des retraités de Vitry-sur-Seine
- Organisme promoteur de projets d'établissement :
M^{me} Catherine PETER, association M. Vincent.

Services

- Représentant de la Fédération des associations de soins et services à domicile du Val-de-Marne :

M^{me} Françoise GALOPEAU

- Représentant de l'Union nationale des associations de soins et services à domicile :

Sera désigné ultérieurement

- Représentant du service social de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris :

M^{me} Erika RHODE, assistante sociale à l'hôpital Charles-Foix

Représentant du service de soins infirmiers à domicile :

M^{me} Françoise BINETRUY, directrice du service de soins infirmiers à domicile de Choisy-le-Roi

- Représentant des Centre locaux d'information et de coordination (CLIC) :

CLIC du secteur 1 : M^{me} Gaëlle LEANDRI

CLIC du secteur 2 : M. le Docteur HADDAD

CLIC du secteur 3 : M. Marcel BRILLANT

CLIC du secteur 4 : M^{me} Dominique SGAMBATO

CLIC du secteur 6 : M^{me} Claire FRANCHINI

CLIC du secteur 7 : M^{me} Simone ROGER

- Associations d'aide à domicile autorisées :

M. Hervé ROBERT, directeur de l'association « Âges et Vie » à Vitry-sur-Seine

- Représentant des services d'aide à domicile communaux :

M^{me} Valérie GRETH, directrice du Centre communal d'action sociale de Cachan

M. Patrice-Marie SEVE, chef du service chargé des personnes âgées au Centre communal d'action sociale de Créteil

Collège 3 : Représentant des collectivités locales

Communes

- Représentant de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) :

M. Claude GASCARD, délégué départemental

- Représentant de Communes :

M. Marcel BRILLANT, conseiller municipal à Boissy-Saint-Léger

M. Didier DENHEZ, adjoint au Maire chargé des seniors et de la santé à Vincennes

M^{me} Claire FRANCHINI, directrice du Centre communal d'action sociale d'Orly

M^{me} Fabienne LE CORRE, adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées à Vitry-sur-Seine

Communautés d'agglomération

- Communauté d'agglomération de la Plaine centrale :

M^{me} Marie-Christine SALVIA, conseillère communautaire déléguée

- Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne :

M^{me} Nicole ZOE, conseillère communautaire

Collège 4 : Représentant des personnes qualifiées

– M^{me} le Docteur Marie-Pierre HERVY, médecin-chef, Hôpital du Kremlin-Bicêtre

– M^{me} le Docteur Françoise NAY, médecin gériatre, maison de retraite « Les Lilas » à Vitry-sur-Seine

– M^{me} Geneviève LAROQUE, présidente de la Fondation nationale de gérontologie

Article 2 : M. Claude GASCARD, délégué départemental de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale, est nommé deuxième vice-président du CODERPA.

Article 3 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Composition du comité d'hygiène et de sécurité.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses Titres I et III constitués par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées et plus particulièrement les articles 32 et 33 de cette loi ;

Vu le décret modifié n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires, modifié notamment par le décret n°89-128 du 23 février 1989 et n°89-231 du 17 avril 1989, pour ce qui concerne les comités d'hygiène et de sécurité.

Vu les décrets n°85-1179 du 13 novembre 1985 et n°89-128 du 23 février 1989, pour ce qui concerne les comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu les chapitres II, III et IV du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil général n°2008-711-313 du 20 juin 2008 fixant le nombre de représentants au CHS ;

Vu l'arrêté n°2009-013 du 12 janvier 2009 relatif aux résultats des élections du 11 décembre 2008 des représentants des représentants du personnel du Comité d'hygiène et de sécurité

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Comité d'hygiène et de sécurité départemental compétent pour le personnel territorial - Titre III - est composé de 20 membres titulaires :

- 10 représentants de la collectivité territoriale,
- 10 représentants élus du personnel.

Il y a autant de suppléants que de titulaires.

Les membres du Comité d'hygiène et de sécurité sont à la date de cet arrêté les suivants :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

10 MEMBRES TITULAIRES

- M. Christian FAVIER, Président du Conseil général, ou son représentant, M^{me} Danielle MARÉCHAL, vice-présidente du Conseil général,
- M. François CASTEIGNAU, directeur général des services départementaux,
- M. Bernard BEZIAU, directeur général adjoint des services départementaux,
- M^{me} Jocelyne DHOLLAND, directrice générale adjointe des services départementaux,
- M. Alain NICAISE, directeur général adjoint des services départementaux,
- M^{me} Mercédès GALANO, directrice des services de l'environnement et de l'assainissement,
- M. Jean-Pierre LAZARUS, directeur de la prévention et du soutien aux agents,
- M^{me} Estelle HAVARD, directrice des ressources humaines,
- M^{me} Acha DE LAURE, directrice de la logistique.
- M. Daniel GROSSAIN, directeur adjoint de l'éducation et des collègues.

10 MEMBRES SUPPLÉANTS

M. Sébastien LONGIN, directeur de l'action sociale départementale,
M^{me} Béatrice DUHEN, directrice des crèches départementales,
M^{me} Chantal BUBLOT, directrice adjointe chargée de l'administration et des finances,
M. Philippe GÉRARD, directeur adjoint des ressources humaines,
M. Jean-Claude RIEHL, chef du service des bâtiments administratifs, sociaux et culturels,
M. Jean-Louis FORGENEUEVE, chef du service travaux maintenance à l'Hôtel du département,
M. Daniel JEAN, chef du service travaux de la DEVP,
M^{me} Elisabeth CLAUDEL, cadre de la formation à la direction des ressources humaines,
M^{me} Mauricette CHEMORIN, responsable du service prestations logistiques,
M. Alain PETIT, délégué à la sécurité des chantiers

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

10 MEMBRES TITULAIRES

Liste du syndicat SDU-CLIAS (FSU) (3 titulaires - élections du 11 décembre 2008) :

M. René ROCAFORT, agent de maîtrise principal,
M^{me} Christine REMAUDIERE, assistant socio-éducatif principal,
M^{me} Catherine PARISIS, éducateur chef de jeunes enfants.

Liste du syndicat FO (1 titulaire- élections du 11 décembre 2008) :

M^{me} Marie-Christine FEUGAS, éducateur de jeunes enfants

Liste du syndicat CFDT Interco 94 (1 titulaire- élections du 11 décembre 2008) :

M. Dérek DOYLE, agent de maîtrise,

Liste du syndicat CGT – UGICT-CGT (5 titulaires - élections du 11 décembre 2008) :

M. Daniel NAUDIN, adjoint technique de 2^e classe,
M^{me} Dominique LENORMAND, rédacteur,
M. Médéric FESSARD, adjoint technique de 2^e classe,
M^{me} Marie-Françoise LESELLIER, auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe,
M. Joël ABADIE, adjoint administratif de 2^e classe.

10 MEMBRES SUPPLÉANTS

Liste du syndicat SDU-CLIAS (FSU) (3 suppléants- élections du 11 décembre 2008) :

M^{me} Françoise MARTIN, auxiliaire de puériculture principale 1^{re} classe,
M^{me} Catherine BOYER, conseiller socio-éducatif,
M^{me} Marcelle INIGO, adjoint technique principal 2^e classe.

Liste du syndicat FO (1 suppléant - élections du 11 décembre 2008) :

M. Bruno FAVENNEC, adjoint technique principal 2^e classe des établissements d'enseignement.

Liste du syndicat CFDT Interco 94 (1 suppléant - élections du 11 décembre 2008) :

M^{me} Marie-Hélène BAUJON, puéricultrice cadre de santé.

Liste du syndicat CGT – UGICT-CGT (5 suppléants - élections du 11 décembre 2008) :

M^{me} Brigitte ASAPH, puéricultrice cadre de santé,
M^{me} Hélène ABADIE, adjoint technique de 2^e classe des établissements d'enseignement,
M. Josua MARIE, adjoint technique de 1^e classe,
M^{me} Marie-José DESMAREST, adjoint administratif de 2^e classe,
M^{me} Pierrette PROVOST, infirmier de classe supérieure.

Article 2 : M^{me} Marie BERGEOT, directrice des services juridiques est désignée, au titre d'expert permanent auprès du CHS, sans voix délibérative.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 4 février 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Composition du comité technique paritaire.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Statut Général des fonctionnaires et notamment ses Titres I et III constitués par les lois modifiées n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement les articles 32 et 33 de cette loi ;

Vu le décret modifié n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-711-2 12 du 30 juin 2008 fixant le nombre de représentants au comité technique paritaire ;

Vu l'arrêté n° 2009-007 du 6 janvier 2009 relatif aux résultats des élections du 11 décembre 2008 des représentants du personnel au comité technique paritaire départemental ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La représentation de la collectivité territoriale au sein du comité technique paritaire compétent pour le personnel territorial -titre III- est composé de 30 membres titulaires :

- 15 représentants de la collectivité territoriale
- 15 représentants élus du personnel

Il y a autant de suppléants que de titulaires.

Les membres du Comité technique paritaire sont à la date de cet arrêté les suivants :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

15 MEMBRES TITULAIRES

M. Christian FAVIER, Président du Conseil général,
M^{me} Danielle MARÉCHAL, vice-présidente du Conseil général,
M. François CASTEIGNAU, directeur général des services départementaux,
M. Bernard BEZIAU, directeur général adjoint des services départementaux,
M^{me} Jeanne SEBAN, directrice générale adjointe des services départementaux,
M^{me} Jocelyne DHOLLAND, directrice générale adjointe des services départementaux,
M^{me} Josiane MARTIN, directrice générale adjointe des services départementaux,
M. Alain NICAISE, directeur général adjoint des services départementaux.
M^{me} Michèle CRÉOFF, directrice générale adjointe des services départementaux,
M. Yves TALHOUARN, délégué général à la santé,
M^{me} Marie BERGEOT, directrice des services juridiques départementaux,
M^{me} Estelle HAVARD, directrice des ressources humaines,
M. Jean-Pierre LAZARUS, directeur de la prévention et du soutien aux agents,
M. Sébastien LONGIN, directeur de l'action sociale départementale,
M^{me} Acha DE LAURE, directrice de la logistique.

15 MEMBRES SUPPLÉANTS

M^{me} Mercedes GALANO, directrice des services de l'environnement et de l'assainissement,
M. Emmanuel BUTTERY, chef de bureau des affaires juridiques et contentieuse à la direction des services juridiques,
M. Philippe GÉRARD, directeur adjoint des ressources humaines,
M. Gautier QUENOT, chef du service carrière-paie à la direction des ressources, humaines,
M. Gilles RENOIR, chef du service financier à la direction des ressources humaines,
M^{me} Claire NAMONT, responsable formation à la direction des ressources humaines,
M^{me} Martine JOURDANT, responsable administrative du service recrutement-formation à la direction des ressources humaines,
M. Jean-Jacques DUCO, responsable administratif du service carrière-paie à la direction des ressources humaines,
M^{me} Dominique PAQUIN, directrice de l'Éducation et des collèges,
M. François COIFFIER, responsable de la cellule ressources humaines des collèges,
M^{me} Martine CONIN, directrice des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées,
M^{me} Béatrice DUHEN, directrice des crèches départementales,
M^{me} Françoise LUBEIGT, directrice de la protection de l'enfance et de la jeunesse,
M^{me} Isabelle CHAGNOT, directrice des espaces verts et du paysage,
M. Éric GIUSEPPONE, directeur des bâtiments.

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

15 MEMBRES TITULAIRES

Liste du syndicat SDU-CLIAS (FSU) (5 titulaires - élections du 11 décembre 2008)

M^{me} Françoise MARTIN, auxiliaire de puériculture principale de 1^{re} classe,
M^{me} Sylvie HOFFMANN, assistant socio-éducatif principal,
M. Michel ANGOT, ingénieur en chef de classe normale,
M^{me} Isabel GUIDONNET, éducatrice chef de jeunes enfants,
M. Gilles BERTOUT, rédacteur principal.

Liste du syndicat F.O (2 titulaires - élection du 11 décembre 2008)

M. Philippe PEYSSON, directeur
M^{me} Marie-Jeanne BELCOU, adjoint technique de 2^e classe des établissements d'enseignement

Liste du syndicat CFDT Interco (1 titulaire - élection du 11 décembre 2008)

M^{me} Marie-Hélène BAUJON, puéricultrice cadre de santé

Liste du syndicat CGT--UGICT-CGT (7 titulaires - élection du 11 décembre 2008)

M^{me} Sandra AGUENIHANAI, moniteur éducateur territorial,
M^{me} Pierrette CALVAO, puéricultrice de classe supérieure,
M. Julien LÉGER, adjoint administratif de 1^{re} classe,
M. Jean-Philippe GUILLERMET, technicien territorial chef,
M^{me} Michèle BERSET-TARDIVEL, rédacteur chef,
M. Roland PERRIER, adjoint technique principal de 2^e classe,
M. Claude TAPIA, adjoint technique principal de 1^{re} classe.

Sachant que les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires ;

15 MEMBRES SUPPLÉANTS

Liste du syndicat SDU-CLIAS (FSU) (5 suppléants- élections du 11 décembre 2008)

M^{me} Christine REMAUDIÈRE, assistant socio-éducatif principal,
M. Gérard SANDERS, ingénieur en chef de classe normale,
M. Olivier GODARD, adjoint technique principal de 2^e classe des établissements d'enseignement,
M^{me} Bernadette HENNY, attaché de conservation du patrimoine,
M^{me} Marcelle INIGO, adjoint technique principal de 2^e classe des établissements d'enseignement.

Liste du syndicat F.O (2 suppléants- élection du 11 décembre 2008)

M^{me} Dominique TISSOT, rédacteur chef,
M. Pierre ZEBUT, adjoint technique de 1^e classe des établissements d'enseignement.

Liste du syndicat CFDT Interco (1 suppléant -élection du 11 décembre 2008)

M. Dérek DOYLE, agent de maîtrise.

Liste du syndicat CGT– UGICT-CGT (7 suppléants - élection du 11 décembre 2008)

M^{me} Sylvie QUEMY, attaché,
M^{me} Isabelle MORVAN, auxiliaire de puériculture de 1^{re} classe,
M. Ibrahima SOW, adjoint technique principal de 2^e classe des établissements d'enseignement,
M^{me} Michelle DREVON-MOLLARD, attaché,
M. Valentin RIVIÈRE, adjoint administratif de 2^e classe,
M^{me} Bernadette VIALARD, adjoint administratif de 2^e classe,
M^{me} Magali BEAUSSART, éducateur de jeunes enfants.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 4 février 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Arrêtés conjoints

n°2009-53 du 9 janvier 2009

l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, le Verger de Vincennes, 21, avenue des Murs du Parc-à-Vincennes de 17places.

Le Préfet du Val-de-Marne,

d'une part,

Le Président du Conseil général,

d'autre part,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L. 162-21 (cette disposition est relative aux établissements de santé de toute nature. Cet article n'est pas mentionné dans ceux régissant l'autorisation des établissements privés) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles D. 313-11 à 313-14 du même code relatifs au contrôle de conformité des établissements et services.

Vu la délibération du Conseil général n° 06-307-06S-14 du 26 juin 2006 portant adoption du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2006/813 en date du 27 février 2006 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Verger de Vincennes, 21, avenue des Murs-du-Parc, 94300 Vincennes ;

Vu la demande du groupe Noble Age, 110, boulevard Robert-Schuman, Nantes, 44300, tendant à l'extension de 17 places d'hébergement permanent de l'EHPAD le Verger de Vincennes, 21, avenue des Murs-du-Parc, 94300 Vincennes ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} octobre 2005 entre l'État, l'établissement et le Département tendant à l'extension de 17 places d'hébergement permanent de l'EHPAD le Verger de Vincennes, 21, avenue des Murs-du-Parc, 94300 Vincennes ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa séance du 6 juin 2008 ;

Vu l'avis favorable émis sur le procès-verbal de la visite de conformité en date du 3 octobre 2008 ;

Considérant que le projet répond aux conditions fixées à l'article L. 313-4 du Code de l'action sociale et des familles et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour 2006 mentionné à l'article L. 312-5-1 du code précité ;

Vu l'avis de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), le Verger de Vincennes, 21, avenue des Murs-du-Parc à Vincennes, est autorisé à augmenter sa capacité de 17 places d'hébergement permanent à compter du 27 octobre 2008.

La capacité de l'EHPAD est portée de 95 places à 112 places dans les conditions suivantes :

- 102 places d'hébergement permanent ;
- 5 places d'hébergement temporaire ;
- 5 places d'accueil de jour.

Article 2 : L'EHPAD, le Verger de Vincennes n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats d'une évaluation externe. Elle ne peut être cédée qu'avec l'accord du Préfet et du Président du Conseil général du Val de Marne.

Article 4 : L'autorisation est valable au regard de l'avis favorable émis à l'issue de la visite de conformité du 3 octobre 2008 aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil général.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture du Val-de-Marne, à la Mairie de Vincennes et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2009

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Luc NEVACHE

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation
Le vice-président

Christian FOURNIER
